

Règlement

Grand Quai

Interdictions

Il est interdit de faire, ou de permettre de faire, par action ou omission, quoi que ce soit dans un port qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, l'une des conséquences suivantes :

1. Menacer la sécurité ou la santé des personnes dans le port ;
2. Troubler la paix et l'ordre public ;
3. Gêner la navigation ;
4. Obstruer ou menacer une partie du port ;
5. Nuire à toute activité autorisée dans le port ;
6. Occasionner une nuisance ;
7. Endommager un navire ou un autre bien ;
8. Altérer la qualité du sol, de l'air ou de l'eau ;
9. Avoir un effet néfaste sur l'exploitation du port ou les biens gérés, détenus ou occupés par l'administration portuaire ;
10. Causer du désordre ou d'y participer, d'y flâner ou de s'y trouver avec des facultés affaiblies ;
11. Refuser de présenter, pour inspection, à la demande de l'Administration, le contenu de tout véhicule, article, sac, caisse, paquet, boîte ou autre contenant qui est en sa possession ;
12. Introduire dans le Port ou y avoir tout animal vivant, sauf s'il est confié à un gardien compétent et est tenu sous bonne garde ;
13. Avoir en sa possession toute forme d'arme à feu, d'arme blanche ou d'arme contondante, à l'exception du personnel dont la fonction exige le port d'arme
14. Être nu, pieds nus ou d'avoir une tenue vestimentaire indécente ou offensante ; notamment, le port des souliers, d'un pantalon ou d'un short et d'un chandail est obligatoire sur le site ;
15. Se tenir debout sur les bancs ou sur les tables, de s'y coucher ou d'y occuper plus d'une place, d'escalader des murs, immeubles, arbres et clôtures ;
16. Flâner à l'intérieur des bâtiments ;
17. Conduire ou de participer à des jeux de hasard ;
18. Nourrir les oiseaux et animaux sauvages ;
19. Fumer à l'intérieur des bâtiments ;

Regulations

Grand Quay

Prohibitions

no person shall, by act or omission, do anything or permit anything to be done in a port that has or is likely to have any of the following results:

1. jeopardize the safety or health of persons in the port;
2. disturb peace and public order;
3. interfere with navigation;
4. obstruct or threaten any part of the port;
5. interfere with an authorized activity in the port;
6. cause a nuisance;
7. cause damage to ships or other property;
8. adversely affect soil, air or water quality;
9. adversely affect port operations or the property managed, held or occupied by the port authority
10. cause or participate in any disturbance, loiter or be in an intoxicated condition on Port property;
11. refuse to produce for inspection, at the request of the Authority, the contents of any vehicle, bag, case, parcel, box or container of any kind in his possession on Port property;
12. bring on Port property any live animal unless that animal is kept in the charge of a competent attendant and under proper control;
13. possess any form of firearm, bladed or blunt weapon, other than personnel whose function requires the carrying of such;
14. Be naked, barefoot or have an indecent or offensive dress; In particular, the wearing of shoes, trousers or shorts and a sweater is mandatory inside the premises;
15. to stand on benches or tables, to lie down or to occupy more than one place, to climb walls, buildings, trees, fences or other structures;
16. loiter inside a building;
17. lead or participate in games of chance or gambling;
18. feed birds or wild animals;

20. Circuler à bicyclette, patins à roues alignées, trottinette ou tout autre moyen semblable ;
21. Stationner ou barrer une bicyclette, une trottinette ou tout véhicule semblable aux endroits autres que ceux prévus à cet effet ;
22. Utiliser les jeux et les espaces aménagés pour d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus ;
23. Entrer et demeurer dans une zone réglementée sans affaire et/ou sans accréditation officielles.

Interdit sans un permis

1. Effectuer une opération de plongée à un endroit désigné ;
2. Effectuer du travail à chaud à un endroit désigné ;
3. Placer, entreposer, manutentionner ou transporter des marchandises dangereuses, des déchets industriels ou des polluants ;
4. Ravitailler en carburant ou effectuer le mazoutage ;
5. Amarrer ou ancrer un navire, un bateau ou une embarcation ;
6. Rejeter ou transborder des rebuts ou tout autre matériau ou substance similaire ;
7. Effectuer des travaux d'excavation ou d'enlèvement de matériaux ou substances d'un endroit désigné ;
8. Allumer des fusées éclairantes ou autres dispositifs de signalisation ;
9. Placer, modifier, enlever ou déplacer des aides à la navigation, bouées, dispositifs d'amarrage, flotteurs, pieux, repères ou panneaux ;
10. Laisser aller à la dérive un navire, une bille de bois ou quelque autre objet ;
11. Pêcher ;
12. Tenir une course, une régata, un concours, une manifestation, un événement organisé ou toute autre activité similaire ;
13. Causer un incendie ou une explosion, dynamiter ou lancer des pièces pyrotechniques ;
14. Installer des placards, affiches, panneaux ou dispositifs ;
15. Vendre ou mettre en vente des marchandises ou des services ;
16. Distribuer des circulaires, des feuillets ou du matériel publicitaire ;
17. Exercer toute forme de sollicitation ;
18. Se baigner ;
19. Stationner un véhicule de la manière, aux endroits et aux époques autorisés, tels

19. smoke inside a building;
20. Ride a bicycle, rollerblade, scooter or other similar means;
21. park or block a bicycle, scooter or similar vehicle in locations other than those provided for that purpose;
22. Use spaces designed for purposes other than those for which they were designed;
23. Enter and stay in a regulated area without business and/or without official accreditation.

Prohibited without a permit

1. conducting a diving operation in a designated area;
2. carrying out hot work in a designated area;
3. placing, storing, handling or transporting dangerous goods, industrial waste or pollutants;
4. bunkering or fueling;
5. moor or anchor a vessel, a boat or a craft ;
6. releasing or transshipping refuse or other similar material or substance;
7. excavating or removing any material or substance from a designated area;
8. setting off a flare or other signaling device;
9. placing, altering, removing or relocating an aid to navigation, buoy, mooring, float, picket, mark or sign;
10. casting adrift a ship, log or other object;
11. fishing;
12. conducting a race, regatta, contest, demonstration, organized event or similar activity;
13. causing a fire or explosion, conducting blasting or setting off;
14. placing a placard, bill, sign or device ;
15. selling or offering for sale goods or services;
16. distributing circulars, leaflets or advertising materials;
17. engaging in any form of solicitation;
18. swimming;

- qu'apparaissant notamment sur tout panneau, affiche, écriteau ou autre dispositif à cet effet ;
20. Filmer, enregistrer ou prendre des photos à des fins autres que personnelles ;
 21. Émettre du son d'une intensité supérieure à 80 dB à 35 m de la source sonore ;
 22. Avoir en sa possession ou d'utiliser des explosifs, des pétards et des feux d'artifice ;
 23. Allumer un feu, un feu de camp, un réchaud ou un poêle aux charbons de bois ou tout autre objet similaire ;
 24. Utiliser des modèles réduits motorisés, des fusées, des cerfs-volants ou drones ;
 25. Camper ;
 26. Interpréter une œuvre musicale ou artistique, de tenir une exposition ou un étalage, d'organiser un événement, une activité, un spectacle, une exposition ou autres représentations ;
 27. Jouer à tout sport collectif et individuel ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin ;
 28. Entrer et demeurer sur le site pendant la nuit entre 23 h et 7 h, sauf à titre de participant ou de membre de l'assistance à une activité récréative organisée ou à un événement spécial autorisé ;
 29. Tenir des assemblées, manifestations, rassemblements, d'y faire des discours et d'y tenir des débats publics ;
19. park a vehicle in the manner, in the places and in the periods authorized, as shown, in particular, on any sign, poster, placard or other device to this effect;
 20. film, record, take pictures for purposes other than personal use;
 21. emit sound with an intensity greater than 80 dB at 35 m from the sound source;
 22. have in his possession or use explosives, firecrackers and fireworks;
 23. light a fire, campfire, stove or stove with charcoal or any other similar device;
 24. use motorized models, rockets, kites or drones;
 25. camping;
 26. perform a musical or artistic work, hold an exhibition or display, organize an event, activity, performance, exhibition or other performance;
 27. play any collective and individual sport other than in places specifically designed for that purpose;
 28. enter and remain on the site during the night between 11 p.m. and 7 a.m., except as a participant or member of the assistance to an authorized organized recreational activity or a special event;
 29. hold assemblies, demonstrations, rallies, make speeches and hold public debates;

Le directeur, Sûreté et prévention des incendies,

Félixpier Bergeron
Director, Security and Fire Prevention